

RAPPORT PILIER III

(INFORMATIONS AU 31/12/2023)

SOMMAIRE DU RAPPORT PILIER III

I. Introduction	3
II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques	4
a) Modalités d'information des dirigeants effectifs	5
b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance	5
III. Politique et pratiques de rémunération	6
IV. Le dispositif de maîtrise des risques	7
1. Risques de crédit.....	8
a) Sélection des opérations de crédit	8
b) Dispositif de surveillance des engagements	8
c) Mécanismes de réduction du risque	9
2. Risques opérationnels	9
3. Risques de non-conformité.....	10
3. Risques financiers	10
a) Risque de taux.....	10
b) Risque de liquidité.....	11
4. Le dispositif de contrôle interne.....	11
a) Le Contrôle permanent de 1 ^{er} niveau et de 2 ^{ème} niveau.....	12
b) Le Contrôle périodique de 3 ^{ème} niveau.....	12



I. Introduction

La SOCREDO est exposée à des risques inhérents à ses activités. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière :

- Le **risque de crédit et de contrepartie** (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires,
- Le **risque pays** se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement,
- Les **risques opérationnels** (y compris les risques comptables et environnementaux) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, la banque mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation,
- Le **risque de taux d'intérêt** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre,
- Le **risque de liquidité** : risque que la banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable,
- Les **risques de non-conformité** (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité de la banque,
- Le **risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de la banque à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

La SOCREDO accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des Directives Européennes CRD3 et CRD4. Elle a pour principaux objectifs de :

- Contribuer au développement des métiers en optimisant sa rentabilité globale ajustée des risques, en accord avec son appétit au risque,
- Garantir la pérennité de la banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques,
- Faire de la maîtrise des risques un enjeu reconnu par tous.

Cela se traduit par :

- Des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques,
- La détermination et la formalisation de limites de risques,
- Des outils de maîtrise des risques efficaces,
- Une culture risques développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.



II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la SOCREDO se traduit par une gouvernance au plus haut niveau dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la banque.

En vertu de l'article 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux modalités d'approbation des limites par l'organe de surveillance ainsi que, le cas échéant, par le comité des risques, la banque a défini les principes suivants :

- La fixation des limites est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil d'administration,
- Le reporting aux dirigeants effectifs du respect des limites est mensuel. Ce point figure systématiquement à l'ordre du jour du comité des risques qui se tient selon une périodicité trimestrielle,
- Le reporting du suivi des limites fait l'objet d'une revue trimestrielle par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Dans un contexte d'accroissement des exigences réglementaires, la SOCREDO a renforcé en 2023 le pilotage et la gouvernance des risques en élaborant un cadre global de gestion des risques reposant sur le socle fondamental de l'appétence au risque. La Socredo a ainsi établi une Déclaration Annuelle des Risques (DAR) dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'administration de la banque.

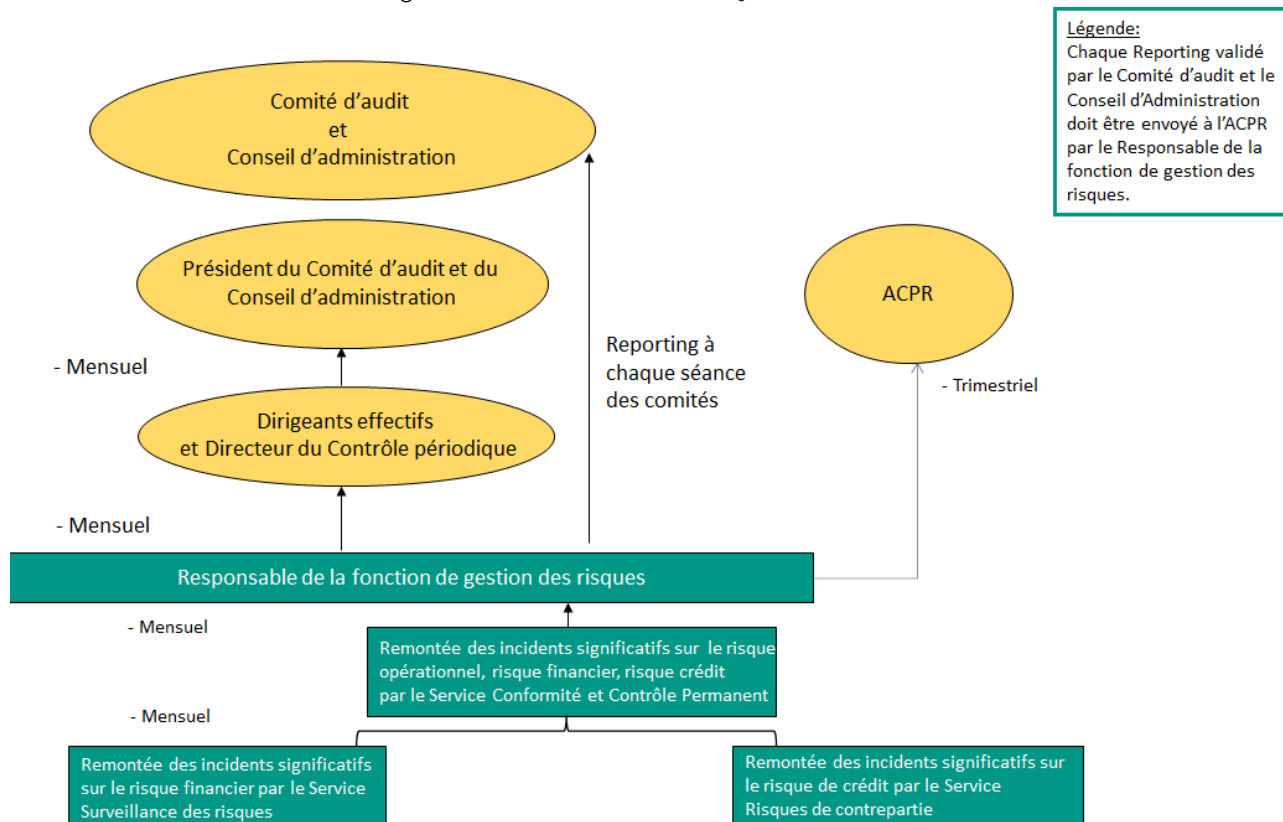
L'appétit pour le risque ainsi que les limites globales de risques qui en résultent sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, en tenant compte notamment des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés ou sous-consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Cela se traduit par la définition d'indicateurs, lesquels définissent un seuil d'alerte, un seuil de limite et lorsque l'indicateur définit une limite réglementaire, celui-ci précise également la limite réglementaire à ne pas dépasser.

En cas de dépassement de seuil, un processus d'escalade a été décrit et prévoit les actions de remédiation à mettre en œuvre.

En vertu de l'article 245 relatif aux modalités d'information de l'organe de surveillance ainsi que, de l'organe central, ainsi que, le cas échéant, du comité des risques en cas de survenance d'incidents significatifs.

L'information de l'exécutif et de l'organe délibérant se fait de la façon suivante :



En vertu de l'article 243, les conclusions des contrôles effectués sont portées à la connaissance de l'organe de surveillance et en particulier les éventuelles défaillances relevées, et mesures décidées pour y remédier :

- Les résultats des contrôles périodiques et du contrôle permanent sont remontés semestriellement auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration,
- Les résultats annuels sont commentés auprès de l'organe de surveillance dans le cadre de la présentation du rapport article 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

a) Modalités d'information des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont régulièrement informés dans le cadre des comités qu'ils président ou auxquels ils assistent, et qui traitent des risques ou du contrôle interne :

- Comité de contrôle interne
- Comité des risques
- Comité LCB/FT
- Comité de conformité
- Comité relation clients (CRC)
- Comité gestion des risques opérationnels (GRO)
- Comité de notation des groupes
- Comité de revue des groupes
- Comité de revue des plafonds à court terme
- Comité Watchlist
- Comité des provisions
- Comité des prêts
- Comité d'engagement interne
- Comité Gestion Actif Passif
- Comité de recouvrement contentieux
- Comité de Sécurité Informatique (CSI)
- Comité de rémunération.

Les comités font l'objet de procès-verbaux transmis aux dirigeants effectifs.

De plus, le directeur exécutif des risques, responsable de la fonction gestion des risques, également responsable de la conformité et du contrôle permanent, tient régulièrement informé lors de réunions hebdomadaires le directeur général délégué, dirigeant effectif, qui supervise particulièrement la filière risques.

La Direction des risques informe les dirigeants effectifs notamment lors du comité des risques, organe « faitier » de la comitologie « risques » de la banque et par l'intermédiaire des comités habituels (comité LCBFT, comité GRO, CSI etc...).

b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance

Le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction d'audit interne sont membres du Comité exécutif de la banque, et à la faveur de cette participation, les échanges sont permanents avec les représentants de la Direction générale.

La Direction générale est attachée au respect des réglementations applicables. Le cas échéant, elle peut ordonner des interventions ponctuelles en complément des missions inscrites sur le plan pluriannuel d'audit du Contrôle permanent – Risque Opérationnel (CP-RO) ou du Contrôle périodique. Sur des missions qui nécessitent des compétences spécifiques complétant le programme des contrôles et de surveillance déjà en place., celles-ci peuvent être réalisées par des cabinets externes

Au-delà de ce dispositif :

- Le Service conformité et Contrôle permanent formalise des rapports sur les missions qui lui sont confiées : Sécurité informatique, conformité, remontée des incidents, réalisation de contrôles, dispositif de contrôle des PSEE, lesquels sont commentés dans le cadre des comités de Gestion des Risques Opérationnels, et de Sécurité Informatique (CSI),
- Le service Lutte anti-blanchiment (LCB-FT) réalise également des rapports sur ses missions LCB/FT, lesquels sont commentés dans le cadre des comités LCB/FT,



- Le Directeur général et le Directeur du Contrôle périodique examinent au cours d'une réunion hebdomadaire l'état d'avancement des missions d'Audit, et des évolutions et développements d'activités. Diverses questions ayant trait au fonctionnement de la banque et à l'actualité des événements sont également évoquées,
- Le Directeur général préside le Comité de Contrôle Interne où sont exposés les rapports d'audit de la Direction du Contrôle Périodique.
- Le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués participent également au Comité LCB/FT, au comité des risques, au comité gestion des risques opérationnels, et au Comité de Sécurité Informatique.

Enfin, le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration examine régulièrement les questions portant notamment sur le dispositif de contrôle interne de la Banque et rapporte ses conclusions au Conseil d'administration.

III. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la SOCREDO est régie par la convention collective des banques applicable en Polynésie française.

A l'intérieur de ce cadre, la politique de rémunération est pilotée par la Direction générale.

La SOCREDO a décidé de se doter volontairement d'un comité des rémunérations comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article 104 du Code Monétaire et Financier.

Le Comité des rémunérations est composé de 5 administrateurs.

Il exerce les missions suivantes :

- Prépare annuellement les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques de la Banque,
- Examine les principes de la politique de rémunération de la Banque,
- Examine les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux mandataires sociaux de la Banque,
- Examine la politique de rémunération :
 - Des dirigeants effectifs,
 - Des preneurs de risques,
 - Des responsables des fonctions de contrôle,
 - Des salariés qui, au vu des revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération,
 - Des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe,
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et le cas échéant du responsable de la conformité.

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

La rémunération des collaborateurs de la banque dépend directement de leur positionnement indiciaire. Celui-ci est déterminé en fonction de leur qualification, de leur expérience et de la fonction exercée.

Il importe de souligner que la rémunération des collaborateurs de la SOCREDO ne comporte aucune part variable. Cependant, les collaborateurs perçoivent un intéressement annuel, dont le montant dépend du résultat net de la banque. Cet intéressement est réparti entre tous les collaborateurs de la banque en fonction de deux critères : la technicité et la présence. A noter également, le versement d'incitatifs aux agents du front office, en fonction de l'atteinte d'objectifs commerciaux, mais représentant une part peu significative de la rémunération.

Aucun collaborateur, y compris parmi les membres de l'organe exécutif, ne perçoit de rémunération sous forme d'actions, de titres adossés à des actions ou autres.

Il n'existe pas de rémunération différée dans le système de rémunération de la SOCREDO.



IV. Le dispositif de maîtrise des risques

Par ses activités, la SOCREDO est plus précisément exposée à quatre grandes catégories de risques :

- Les risques de crédit sur la clientèle,
- Les risques opérationnels regroupant les risques informatiques,
- Les risques de non-conformité intégrant les risques identifiés dans le cadre de la lutte anti-blanchiment,
- Les risques financiers qui couvrent les risques de contrepartie sur les opérations financières et les risques globaux de transformation, liquidité, taux d'intérêt global, induits par les activités initiées par la clientèle.

La Direction des Risques regroupe quatre services :

- Le service Risques de Contreparties,
- Le service Surveillance des Risques,
- Le service LCB/FT,
- Le service Conformité et Contrôle Permanent.

La Direction des risques intègre également le responsable de la sécurité informatique (RSSI).

La Direction des Risques est rattachée à l'un des deux Directeurs Généraux Délégués, dirigeant effectif de la Banque.

Au regard des obligations réglementaires, la Direction des Risques couvre les activités suivantes :

- La mesure et la surveillance des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers (évaluation des expositions et des facteurs de risques),
- Les propositions de seuils et limites au Conseil d'administration,
- L'analyse des risques de crédit préalable à la décision suivant certains seuils ou critères,
- La surveillance du respect des règles relatives aux risques et des limites,
- Le contrôle et le suivi des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers,
- L'élaboration des reportings de risques et la validation des calculs de risques répondant aux remontées Groupe et réglementaires.

De manière générale, elle soumet au Comité des risques et aux instances délibératives les grandes orientations en matière de risques en cohérence avec la stratégie de développement de la Banque.

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumis au contrôle de l'ACPR énonce dans son article 217 que les établissements de crédit doivent : « mettre en place des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, notamment de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que des risques systémiques, des risques liés au modèle et du risque opérationnel faisant apparaître des limites internes ainsi que les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées ».

Cette disposition conformément à l'article 223 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le dispositif de limites globales et à travers de la Déclaration d'Appétence aux risques (la DAR), se traduit par la mise en place d'indicateurs définis et reportés dans le Comité des Risques en charge du suivi et de la prise des décisions en termes de gestion et de couverture du risque.

A chaque indicateur est associé un seuil d'alerte, un seuil de limite ainsi qu'une limite réglementaire lorsque celle-ci existe,

Au 1^{er} octobre 2023, une série de 20 indicateurs, est entrée en vigueur, lesquels couvrent les catégories de risques suivants :

- Risque de crédit et de concentration,
- Risque de solvabilité,
- Risque de rentabilité,
- Risque de taux d'intérêt global et de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Risque de non-conformité.



1. Risques de crédit

a) Sélection des opérations de crédit

La sélection des opérations s'appuie sur les procédures d'octroi de crédit et sur le dispositif de délégation.

Ayant organisé des pouvoirs de délégations visant à faciliter l'octroi de crédit, le Conseil d'administration précise les pouvoirs du Directeur Général en matière d'engagements et d'octrois de crédit. L'organisation des pouvoirs subdélégués s'articule autour d'outils d'aide à la décision (segmentation de clientèle, notation de contreparties, scoring des crédits).

La politique de crédit de la SOCREDO repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et du montage de la transaction ainsi que les sources des revenus qui permettront de rembourser la créance.

En outre, la SOCREDO utilise un dispositif de notation du risque des clients, ainsi qu'un dispositif de scoring des crédits lors de l'instruction des crédits aux particuliers, afin d'apprécier la qualité de la signature et de l'opération de crédit.

Renforçant cette organisation, un « second regard » est exercé par le Service risques de contrepartie, lequel est indépendant des services commerciaux, sur l'étude des dossiers dont le montant est supérieur à un certain seuil ou remplissant des critères prédéfinis. Ce second regard est notamment exercé par des Référénts risque de crédits placés physiquement au sein des directions commerciales. Une des missions de ces Référénts est de diffuser la culture du risque de crédit.

La gestion du risque de crédit à l'octroi est couverte dans la banque par les principaux comités suivants qui se réunissent en fonction du montant de l'opération de crédit et du niveau d'encours actuel et projeté :

- Comité de prêts : à fréquence hebdomadaire,
- Comité d'engagement interne : à fréquence mensuelle,
- Comité de crédit.

b) Dispositif de surveillance des engagements

La Direction des Risques assure le suivi de l'ensemble des engagements de crédit de la banque et de la qualité de ces engagements (notamment expression de la seconde opinion, surveillance des risques et diffusion de la culture de risque de crédit).

La surveillance du risque de crédit est couverte dans la banque par les principaux comités suivants :

- Le Comité des Risques,
- Les Comités Watchlist (par direction commerciale),
- Le Comité de notation des groupes,
- Le Comité de revue des groupes,
- Le Comité de revue des plafonds à court terme,
- Le Comité des provisions.

La Direction des Risques anime le Comité des risques. Sa position dans l'organigramme doit garantir l'intégrité de la filière et son indépendance.

Le comité des risques de la Banque, présidé par le Directeur général délégué supervisant la filière Risques, examine particulièrement l'exposition aux risques de crédit. Tous les autres risques peuvent être soumis au Comité des risques, en fonction de leur criticité et de l'examen réalisé par les Comités spécialisés. Les missions principales du Comité des risques sont les suivantes :

- Définir et revoir périodiquement la politique risques de la banque, au travers notamment de la Déclaration d'Appétence aux risques (la DAR)
- Décider, sur la base de propositions émises par la filière Risques, les limites de risques,
- Surveiller le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyser les causes, s'assurer de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant réviser voire réduire lesdites limites de risques.



Comme évoqué en introduction, la SOCREDO a mis en place un nouveau système de seuils et limites internes qui permet de contenir le risque de concentration. Le Service Surveillance des Risques surveille et contrôle l'application et le respect de ces seuils et limites internes. Concernant les limites sectorielles, il s'agit d'un plafond d'engagement par secteur d'activité. Le reporting des limites sectorielles est effectué au Comité des risques, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

La Direction des Risques examine chaque fin de mois les consommations effectives de limites et en informe les directions commerciales.

c) Mécanismes de réduction du risque

Aux fins de réduire son exposition au risque de crédit, la banque s'appuie sur les garanties classiques et notamment :

- Les sûretés réelles de type sûretés financières (nantissements en espèces, certains titres respectant les critères définis dans les textes réglementaires), les nantissements de matériels et les hypothèques,
- Les nantissements de fonds de commerce,
- Les sûretés personnelles (cautions et autres garanties),
- Les compensations de bilan (compensation entre un prêt et un dépôt reposant sur une base légale),
- Les garanties externes (CRELOG pour le prêts habitat, fonds de garantie SOGEFOM pour certains crédits d'investissement, l'Etat sur les PGE).

La banque peut être amenée à négocier avec ses deux actionnaires bancaires (AFD et BRED) pour le partage de risques ou des garanties à première demande sur les grosses signatures.

2. Risques opérationnels

En matière de risques opérationnels, un système de centralisation des incidents, des pertes et des alertes a été mis en place.

Les modalités d'information des dirigeants effectifs en cas de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (cf. article 245 dudit arrêté) sont validées par le Conseil d'administration.

Le pilotage des risques opérationnels s'appuie sur la mise en place d'un dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels qui se décline de la façon suivante :

- Elaboration d'une cartographie des risques,
- Collecte et suivi des incidents,
- Formalisation des contrôles de second niveau,
- Tableaux de bord et reporting à l'attention des différentes instances et du régulateur,
- Tenue des comités de gestion de risques opérationnels.

Des Référents risque opérationnel sont désignés au sein de chaque direction de la banque et au sein de chaque filiale. Ils sont les relais entre le service Conformité et Contrôle Permanent, en charge de la gestion du risque opérationnel, et leur direction.

Suivant le Règlement d'exécution (UE) n°2015/1278 du 9 juillet 2015 précisant les informations prudentielles à fournir par les établissements, le modèle a été notablement modifié au cours de l'exercice 2016 :

- La déclaration est désormais exclusivement basée sur des données comptables,
- Les ajustements de perte positifs comme négatifs comptabilisés au cours de l'exercice doivent être pris en compte,
- Les recouvrements de perte intervenus durant l'année doivent être mentionnés.

La collecte des incidents reste basée sur du « déclaratif ». La sensibilisation des référents risques opérationnels est constante et a pour but d'améliorer la démarche de remontée « spontanée » et aussi exhaustive que possible des incidents opérationnels par les entités de la banque.

Les risques liés aux activités externalisées sont identifiés et font l'objet de plans d'actions afin de diminuer l'exposition de la banque aux risques.



3. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité intègre le risque identifié dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du Terrorisme.

Une Charte de la Conformité est applicable à l'ensemble du personnel SOCREDO. Un processus de remontée et de traitement des alertes éthiques a été diffusé à l'ensemble du personnel.

Le service Conformité et Contrôle permanent diffuse la culture de conformité en diffusant une lettre de la conformité à l'ensemble des collaborateurs, et en les formant régulièrement sur un certain nombre de thèmes : respect des procédures internes, utilisation d'habilitations et d'autorisations informatiques, secret professionnel, conflits d'intérêts, devoir de vigilance, faculté d'alerte, sensibilisation à la fraude.

Le dispositif de surveillance du risque LCB/FT repose sur l'organisation ci-après :

- La Direction Générale s'assure du développement de la sensibilité des collaborateurs sur le thème de la LCB/FT et de la mise en œuvre du dispositif au sein de la Banque,
- Le Comité de LCB/FT définit le dispositif LCB/FT et son contrôle,
- Le service LCB/FT dont les principales missions LCB/FT sont de :
 - Proposer une politique générale LCB/FT (normes et procédures, formation, outils, optimisation de l'organisation) ainsi que des adaptations en fonction de l'évolution de la réglementation,
 - Organiser les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux (outil, contrôle des opérations, des dossiers de crédit...),
 - Assurer et coordonner une mission de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès des correspondants LCB/FT et des agents de la Banque,
 - Formaliser les déclarations auprès de TRACFIN après analyse,
 - Assurer une veille réglementaire.
- Les correspondants TRACFIN et les déclarants TRACFIN,
- Le Comité de Relation Clients (CRC) statue sur les entrées en relation jugées atypiques et sur le maintien ou non de la relation d'affaires des dossiers qui lui sont remontés,
- Les référents LCB/FT assistent les chargés de clientèle afin de s'assurer de la bonne pratique des consignes en matière de LCB/FT par l'ensemble des acteurs et d'inculquer une culture LCB/FT au quotidien en fournissant l'expertise de proximité.

3. Risques financiers

Le comité de gestion actif-passif (COGAP ou comité ALM Asset Liability Management) est garant des grands équilibres du bilan, et gère les risques de taux, de liquidité et de transformation.

Les travaux relatifs à la gestion de bilan (ALM) sont assurés par la Direction financière.

La Direction Financière, et notamment le Service Pilotage financier, a la charge des travaux de gestion de bilan, pilote la surveillance et la gestion des risques financiers et présente le résultat des travaux en COGAP.

La Direction des risques a la charge de la définition des seuils et limites et du contrôle de 2^{ème} niveau sur les risques financiers. Ces seuils et limites sont présentées et validées en Comité d'audit au moins une fois par an, au travers notamment de la Déclaration d'Appétence aux risques (la DAR), et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un reporting trimestriel sur le suivi des limites de la Banque, qui est également adressé au Comité d'audit.

a) Risque de taux

Le risque de taux traduit l'exposition du bilan et du compte de résultat de la Banque à l'évolution des taux du marché. C'est le risque que l'évolution future des taux d'intérêts vienne réduire les marges prévisionnelles pluriannuelles.

L'impasse (ou gap) de taux représente la différence entre les éléments d'actif à taux certain et les éléments de passif à taux certain.

C'est une mesure normalisée (indicateur) permettant de quantifier le risque et donnant une photo à un instant T de l'exposition du bilan de la Banque au risque de taux à différentes échéances.



On distingue deux types d'impasse :

- L'impasse de taux « dynamique » qui mesure l'exposition au risque de taux du bilan en stock, avec intégration des hypothèses de production nouvelle (DAV non rémunérés à taux certain = 0%, production nouvelle de prêts à taux fixe),
- L'impasse de taux « statique » qui mesure l'exposition au risque de taux du bilan en stock, hors hypothèses de production nouvelle.

Interprétation du risque de taux suivant la structure du bilan :

- En cas d'impasse positive (Actif à taux certain > Passif à taux incertain) : la Banque est sensible à une hausse des taux. Le risque est réduit en contractant un swap emprunteur à taux fixe et prêteur à taux variable,
- En cas d'impasse négative (Actif à taux certain < Passif à taux incertain) : la Banque est sensible à une baisse des taux. Le risque est réduit en contractant un swap prêteur à taux fixe et emprunteur à taux variable.

Le risque de taux est encadré par un indicateur réglementaire Bâle II : le calcul de la sensibilité globale du bilan face à une hausse unique de 200 points de base avec une limite fixée (au 31 décembre 2023) à 20% des fonds propres prudentiels. L'année 2020 a fait évoluer la réglementation en matière de gestion du risque de taux, en révisant la base du bilan écoulé et en intégrant 6 scénarios de courbe de taux. Le calcul de la sensibilité de l'EVE est effectif depuis 2022.

b) Risque de liquidité

Le pilotage de la **gestion du risque de liquidité** est assuré formellement au travers du comité COGAP.

Le risque de liquidité est encadré par deux ratios réglementaires :

- Ratio de Liquidité Court Terme (LCR),
- Ratio de liquidité Long terme (NSFR).

La gestion de bilan

En matière de gestion de bilan, la méthodologie de la Banque repose sur le calcul des impasses, à ce titre, le suivi du risque de liquidité intègre les éléments suivants :

- L'impasse de liquidité,
- Le besoin de liquidité (différence entre l'impasse et la couverture minimale du besoin).

L'impasse (ou gap) de liquidité matérialise les besoins ou excédents de liquidités qui découlent des décalages entre les échéanciers d'emplois et de ressources. C'est une mesure normalisée (indicateur) qui permet de quantifier le risque. On distingue deux types d'impasse :

- L'impasse de liquidité « statique », qui chiffre l'impact de l'écoulement du bilan et mesure les besoins de liquidités futurs d'ores et déjà présents au bilan (hors hypothèses de production nouvelle),
- L'impasse de liquidité « dynamique », qui mesure les besoins de liquidités générés par l'activité (intégration des hypothèses de production nouvelle).

La trésorerie incompressible, constituée des réserves obligatoires, des dépôts CASDEN et des caisses et du niveau de HQLA (Titres éligibles et/ou Solde sur IEOM) nécessaire au respect du ratio LCR tel que décrit dans les hypothèses budgétaires, figure à l'actif. L'excédent de liquidité correspond alors à la trésorerie disponible. Le besoin de liquidité correspond au refinancement et se situe au passif.

4. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque repose sur trois niveaux distincts de vérifications :

- Les niveaux 1 et 2 de contrôle permanent relèvent de la responsabilité des services opérationnels sous le pilotage du service Conformité et Contrôle Permanent.
- Le niveau 2 est assuré par la Direction des risques.
- Le niveau 3 repose sur le Contrôle Périodique confié à la Direction du Contrôle périodique – DCP.



a) Le Contrôle permanent de 1^{er} niveau et de 2^{ème} niveau

Les opérationnels des fronts, back offices, ou fonctions de supports constituent les premiers acteurs du contrôle permanent. Le contrôle opérationnel se réalise de façon systématique au niveau de l'opérateur ou automatiquement lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques. Il a pour objet d'assurer l'exactitude et la qualité de l'exécution des opérations dans le respect des directives reçues de la clientèle et des procédures définies (1.1).

L'échelon hiérarchique d'encadrement exerce divers contrôles, soit dans le cadre de procédures opérationnelles, soit dans celui de contrôles autonomes. Ces contrôles touchant aux activités jugées les plus sensibles sont formalisés et forment le niveau 1.2.

Un plan de contrôle de second niveau est défini annuellement et est assuré par le Service Conformité et Contrôle permanent qui supervise les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau.

Un bilan au terme de chaque trimestre est présenté en Comité GRO.

b) Le Contrôle périodique de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau est assuré par des agents autres que ceux intervenant dans le contrôle permanent. Il est exercé par le contrôle périodique de la Banque.

Les résultats des contrôles périodiques, des contrôles permanents et conformité sont remontés et commentés auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration dans le cadre de la présentation du rapport annuel de contrôle interne.

